



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2015

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES CONTENTIEUX

Cour Administrative d'Appel de Nantes Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire Désignation d'un avocat	09
---	----

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Patrimoine Vente de véhicule	10
---------------------------------------	----

* VIE CULTURELLE

Organisation d'une soirée cabaret « Soundpainting » à l'Escale Fixation du tarif	11
---	----

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 24 avril 2015

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2015-04-101

AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS MUNICIPALES

Modifications des délibérations n° 2014-03 Animation et 2014-03 Urbanisme relatives à la composition des commissions Animation-Vie Sociale et Associative-Culture-Communication et Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce	12
---	----

* 2015-04-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Chartres, à la rencontre organisée dans le cadre du club des villes et territoires cyclables le 29 avril 2015 Mandat spécial	13
---	----

* 2015-04-103

AFFAIRES GÉNÉRALES

Distributeurs de boissons installés dans les locaux de la commune Convention signée avec la société SELECTA Avenant n° 2	14
--	----

* 2015-04-104

FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour les budgets annexes Souscription d'une nouvelle convention	15
--	----

* 2015-04-106

SECURITE PUBLIQUE

Armée de l'air

Mise en place d'un nouveau chargé de mission de la base aérienne

Convention avec la base aérienne 705 16

*** 2015-04-107****SECURITE PUBLIQUE**

Convention Voisins vigilants

Convention modificative concernant le quartier de Cottage Park..... 17

*** 2015-04-111****RESSOURCES HUMAINES**

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 27 avril 2015 18

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION*** 2015-04-200****CULTURE**

Association « Les amis du chapiteau du livre »

Organisation de la 7^{ème} édition du Chapiteau du livre les 29,30 et 31 mai 2015 et la 6^{ème} édition de la Seconde Vie du livre le 13 septembre 2015

Convention de partenariat avec l'association « Les Amis du chapiteau du livre » 21

*** 2015-04-201****CULTURE**

Mise à disposition de bornes livres par Touraine Propre..... 22

*** 2015-04-202****VIE SOCIALE**

Déplacement de Madame JABOT, Maire-adjointe à Paris le 12 mai 2015 pour l'assemblée annuelle des Villes Amies des Enfants

Mandat spécial 22

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT*** 2015-04-300****ENSEIGNEMENT**

Mise à disposition des locaux de l'école République au profit de l'association « CROCC » pour l'organisation d'une fête de quartier le 6 juin 2015

Convention de mise à disposition des locaux..... 23

*** 2015-04-301****SPORT**

Mise à disposition d'un tunnel de liaison vestiaires – terrain

Convention de prêt avec la commune de Mettray 25

*** 2015-04-302****PETITE ENFANCE**

Maison d'assistants maternels – 8 allée du Petit Louvre

Aide au démarrage de l'activité

Demande exceptionnelle de subvention..... 25

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

*** 2015-04-400**

URBANISME

Zac Ménardière-Lande-Pinauderie

Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maître d'œuvre ASTEC-ENET DOLOWY

Avenant n° 1 au marché

Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de l'avenant 27

*** 2015-04-401**

URBANISME

Construction de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Résiliation de la convention initiale du 2 décembre 2005 passée avec la SCI des jardins de Mathilde

Nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie à passer avec la SCI des Jardins de

Mathilde 29

*** 2015-04-402**

ACQUISITIONS FONCIÈRES - 85 RUE VICTOR HUGO - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6

Acquisition des parcelles cadastrées AS N° 288, N° 290, N° 291, N° 294 et des droits indivis sur la parcelle AS

N° 532 appartenant aux héritiers de M. et Mme NOULIN 30

*** 2015-04-403**

CESSIONS FONCIÈRES – 41 RUE VICTOR HUGO – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES N° 13

Cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AV n° 494 au profit de Monsieur et Madame PERRIN-

HOUDON 31

*** 2015-04-404**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Marché de maîtrise d'œuvre n°2012-02 avec le cabinet A2i – aménagement du boulevard Charles de Gaulle

section comprise entre la rue Calmette et la rue Engerand

Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre

Approbation du décompte de résiliation

Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du décompte de résiliation 33

*** 2015-04-405**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Démolition de différentes parcelles bâties

A – parcelle AS n° 783 – 99 rue Victor Hugo – PE n° 6

B - parcelle AS n° 284 – 52 avenue de la République – PE n° 6

C – parcelle BV n° 273 – 4 voie romaine – ZAC de la Croix de Pierre

D – parcelle AP n° 162 – 178 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19 34

*** 2015-04-406**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Dissimulation des réseaux rue de la Fontaine de Mié

Convention de passage à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire 35

*** 2015-04-407A**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Effacement des réseaux électriques et éclairage public Rue Roland Engerand entre les numéros 28 et 43 Engagement financier et convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination	36
* 2015-04-407B AMENAGEMENT URBAIN Effacement des réseaux électriques et éclairage public Rue Jean Jaurès Engagement financier et convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination	37
* 2015-04-407C AMENAGEMENT URBAIN Effacement des réseaux électriques et éclairage public Rue de Palluau entre les n° 44 et 64 Engagement financier et convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination	39
* 2015-04-408 GESTION DES ENERGIES Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie Appel d'offres ouvert Avenant n°2 au marché.....	40
* 2015-04-409 ENVIRONNEMENT Plan climat territorial 2014-2017 Recyclage des papiers de bureau – convention Recy'go avec la Poste Extension du dispositif à d'autres services communaux : la bibliothèque et le centre technique municipal Conventions	45
 III – ARRETÉS MUNICIPAUX	
* 2015-215 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur trottoir de réparation d'une conduite Orange pour remplacement d'un câble téléphonique hors service boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon	47
* 2015-240 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming	49
* 2015-241 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé allée Georges Brassens 51

* 2015-242

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé rue des Rimoneaux entre la rue de Crainquebille et l'allée du Petit Pierre – rue de la Croix Chidaine entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Nord) et la rue des Rimoneaux – rue de Palluau entre la de la Basse Ravauderie (partie Sud) et la rue de Charcenay 53

* 2014-243

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement de réseau et de branchement de gaz rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot et rue Jacques-Louis Blot entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Anatole France 55

* 2015-247

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'une façade au 24 quai des Maisons Blanches 57

* 2015-248

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux urgents de réparation du réseau des eaux usées au 38 rue de la Chanterie 58

* 2015-250

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : Concession « SUZUKI S-SPACE MOTO » 60

* 2015-251

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association « International Magic'Hall » 61

* 2015-252

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Docteur Tonnellé – avenue de la République – rue Jean Moulin – Rue de la Sibotière – avenue Georges Pompidou – rue Fleurie – quai de Portillon – rue Jacques-Louis Blot – rue du Bocage 62

* 2015-253

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une benne de chantier au droit du n° 3, rue de Langeais 63

* 2015-255

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des trottoirs en enrobé de la rue de Charcenay..... 65

* 2015-256

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la piste du « Pot de Fer »..... 66

* 2015-257

DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS

CONCOURS HIPPIQUE DE PRINTEMPS LES 24, 25 et 26 AVRIL 2015

Réglementation du stationnement et de la circulation..... 68

* 2015-258

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : NOCIBE - Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

Représenté par : Monsieur MULLER Alain

ERP n°1216 – Type : M, N – Catégorie : 1ère..... 69

* 2015-260

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : ASSOCIATION « LES MAM'ZELLES de SAINT CYR » - Sis à : 8 Allée du Petit Louvre

Représenté par : Madame ROCHARD Amélie

N° Classement : 214R-013 – Type : R – Catégorie : 5ème..... 70

* 2015-261

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé chemin communal n° 26 (entre l'allée des Dames et la rue de la Croix Chidaine)..... 71

* 2015-263

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le centre équestre « La Grenadière »..... 72

* 2015-266

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming..... 73

* 2015-267

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Délégation de fonction accordée à Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale..... 75

* 2015-272

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection de deux tampons au carrefour entre la rue de la Mésangerie et la rue Henri Lebrun..... 76

* 2015-381

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la de la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port..... 77

* 2015-382

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de modification sur l'arrêt de bus « Victor Hugo » dans le sens Nord/Sud situé rue Victor Hugo..... 79

* 2015-383

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Installation temporaire du cirque PARADISIO

Sis à : Parking de la Boule de Fort, 160 rue de la Croix de Périgourd

Représenté par : Monsieur LE FLOCH Benjamin – BNC SPECTACLES SARL

ERP n° 214- CTS-019 – Type : CTS avec activité de type – Catégorie : 3^{eme} 81

* 2015-384

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 8, rue Paul Doumer à Saint-Cyr-sur-Loire 81

* 2015-415

POLICE MUNICIPALE

Taxis

Changement de véhicule de Madame AUBRY Martine – Licence n° 8..... 83

* 2015-416

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de terrassement sur le trottoir pour l'obturation d'une vanne d'eau potable rue du Val de Choisille..... 84

* 2015-417

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 rue de la Croix Chidaine 85

* 2015-419

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton en « toupie » 33, rue du bocage à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 87

* 2015-420

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du déchargement de matériaux d'échafaudage Parking Place Malraux, rue Capitaine Lepage à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 88

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

• Conseil d'Administration du 20 avril 2015

* Ateliers du bien vieillir Convention avec l'association Marionn'art	90
* Service de portage de repas à domicile Autorisation à appliquer le nouveau coût unitaire de repas aux usagers du service de repas à domicile depuis le 1 ^{er} avril 2015.....	91
* Plan Climat Territorial 2014-2017 Recyclage des papiers de bureau Convention Recy'Go avec la Poste	93

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX**
Cour Administrative d'Appel de Nantes
Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête n° 15NT00772 présentée par Monsieur Yves BAUDAT auprès de la Cour d'Administrative d'Appel de Nantes le 26 février 2015 et transmise par le Greffe de la Cour Administrative le 16 mars 2015, demandant l'annulation du jugement n° 1303700 du 30 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2015,
Exécutoire le 30 mars 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Ville est propriétaire d'une Citroën ZALH AX – n° d'identification VF7ZALH0026LH4976 - immatriculé 2282 VE 37.

Considérant la demande d'acquisition de la société Passenaud, récupération fer et métaux - centre de tri - démolition - collecte de déchets industriels,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 42,60 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mars 2015,
Exécutoire le 30 mars 2015.*

**VIE CULTURELLE
ORGANISATION D'UNE SOIRÉE CABARET « SOUNDPAINTING » A L'ESCALE
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour la soirée cabaret « Soundpainting » organisée à l'ESCALE le dimanche 19 avril 2015 à 17 h 00,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la soirée cabaret « Soundpainting » organisée à l'ESCALE le dimanche 19 avril 2015 à 17 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 8,00 €,
- . Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique et les moins de 12 ans

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 avril 2015,
Exécutoire le 7 avril 2015.*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ***

2015-04-101

**AFFAIRES GENERALES - COMMISSIONS MUNICIPALES
MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS N° 2014-03 ANIMATION ET 2014-03 URBANISME RELATIVES A
LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ANIMATION – VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – CULTURE –
COMMUNICATION ET URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE –
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 mars 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions municipales.

Par courrier en date du 15 mars 2015, Madame Ingrid de CORBIER et Monsieur Patrice DESHAIES ont fait connaître leur souhait de procéder à un « échange » de commissions.

Ainsi, M. Patrice DESHAIES deviendrait membre de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce en lieu et place de Mme Ingrid de CORBIER et Mme Ingrid de CORBIER deviendrait membre de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier les délibérations n° 2014-03-Animation et n° 2014-03-Urbanisme,
- 2) Intégrer Mme Ingrid de CORBIER au sein de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication en lieu et place de M. Patrice DESHAIES,
- 3) Intégrer M. Patrice DESHAIES au sein de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce en lieu et place de Mme Ingrid de CORBIER,
- 4) Approuver la nouvelle composition desdites commissions.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A CHARTRES A LA RENCONTRE ORGANISÉE DANS LE CADRE DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES LE 29 AVRIL 2015

MANDAT SPÉCIAL

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, souhaite se rendre à Chartres le mercredi 29 avril 2015 afin de participer à l'étude du fonctionnement du service vélo et de la location vélos électriques sur l'agglomération de Chartres. Cette rencontre est organisée dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 29 avril 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

2015-04-103

AFFAIRES GENERALES

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS INSTALLEES DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNE

CONVENTION SIGNEE AVEC LA SOCIETE SELECTA

AVENANT N° 2

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Une convention de mise à disposition du domaine public a été signée entre la commune et la société SELECTA en 2000 pour la mise en place de distributeurs automatiques de boissons sur différents sites de la commune : la piscine Ernest Watel, le centre technique municipal et le centre administratif de l'Hôtel de Ville.

La société propose de changer les appareils devenus obsolètes pour installer des machines correspondant plus aux souhaits des consommateurs qui peuvent être des usagers mais également des agents travaillant sur ces sites.

Cet avenant modifie également les dispositions financières et prévoit un tarif préférentiel pour les agents sur la dixième boisson.

La participation de la société, en contrepartie de son occupation sur le domaine public, basée sur son chiffre d'affaires hors taxe, reste quant à elle inchangée.

Il s'agit d'un avenant expérimental et dont la durée est expressément prévue pour un an, renouvelable une fois, à l'issue de laquelle, une consultation sera engagée par le service responsable.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention signée avec la société SELECTA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-104

FINANCES

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LES BUDGETS ANNEXES
SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Depuis 1990, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a recours à une ligne de trésorerie afin de rendre plus souple la gestion budgétaire.

Cet outil de gestion permet d'obtenir très rapidement les fonds nécessaires pour gérer la trésorerie. La collectivité rembourse à son gré, sa seule obligation étant de rester dans le cadre de l'enveloppe fixée par le contrat.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Actuellement, la Ville dispose d'une 1^{ère} ligne dont le contrat a été signé le 2 février 2015. Son montant est de 2 millions d'euros ; or, avec l'avancée des travaux sur les différents budgets annexes, il s'avère que cette ligne ne suffit plus pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie. Les frais et intérêts résultant de la souscription du futur contrat seront répartis à égale proportion entre les budgets annexes des ZAC du Bois Ribert et de Ménardièrre – Lande - Pinauderie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir souscrire un nouveau contrat de 3 millions d'euros.

Les propositions des organismes bancaires suivants ont été reçues :

- Le Crédit Mutuel,
- Arkéa,
- La Société Générale,
- Le Crédit Agricole CIB,
- La Caisse d'Épargne.

Elles ont été examinées lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 16 avril 2015. Au regard des négociations engagées avec les organismes bancaires, le tableau des propositions sera transmis en séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retenir le Crédit Mutuel avec lequel une convention sera conclue aux conditions particulières suivantes :
 - Montant : 3 000 000,00 €,
 - Durée totale : **jusqu'au 30 avril 2016**,
 - Taux d'intérêt : Euribor : 3 mois moyenne 1 mois majoré de 0,80 %,
 - Frais de dossier : 1 000,00 €
 - Commission de non utilisation = 0,10% sur les capitaux non utilisés.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000,00 €,
- 3) Préciser que cette convention débutera à compter de sa date de signature et prendra fin au 30 avril 2016.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

2015-04-106

SECURITE PUBLIQUE

ARMEE DE L'AIR

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CHARGE DE MISSION DE LA BASE AERIENNE

CONVENTION AVEC LA BASE AERIENNE 705

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 705 auprès de la commune en la personne de Monsieur Yves PARINGAUX.

Ce dernier a fait connaître son intention de cesser ses fonctions.

Le commandant de la base aérienne propose donc de le remplacer dans ses missions par Monsieur Alain DUVENT demeurant à Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce chargé de mission est, pour les sujets relatifs à la défense et relevant de l'armée de l'air, le collaborateur privilégié du correspondant « défense » désigné par le Conseil Municipal : Monsieur Fabrice BOIGARD. Il permet une information continue sur les activités de la base aérienne et est un relais d'information officiel.

Il convient pour définir les modalités de mise en place de ce chargé de mission de conclure une convention.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention de mise en place d'un « chargé de mission de la base aérienne 705 »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention au nom de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-107

SECURITE PUBLIQUE

CONVENTION VOISINS VIGILANTS

CONVENTION MODIFICATIVE CONCERNANT LE QUARTIER DE COTTAGE PARK

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier et de la Ménardière déjà intégrés au dispositif voisins vigilants, la commune avait reçu en avril 2014, un courrier signé par cinquante pétitionnaires résidant principalement rue Henri Lebrun et allées des Pins et des Ifs. Ce courrier faisait suite à plusieurs cambriolages survenus dans le quartier. Il mentionnait également les quatre référents volontaires s'engageant, conformément aux valeurs républicaines, à être les relais entre les habitants du quartier et les forces de l'ordre.

Le 15 septembre 2014, le Conseil Municipal, sur la base du protocole de participation citoyenne préparé en lien avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Préfecture, adoptait la mise en place du dispositif.

Mais à la suite d'un courrier de protestation d'un habitant du quartier reçu ultérieurement, la Municipalité a pris la décision de consulter, par courrier, fin octobre 2014, l'ensemble des Saint-Cyriens habitant toutes les voies de ce quartier. Les courriers ont été portés par les services de la Mairie et remis, soit en main propre, soit dans les boîtes aux lettres des deux cents foyers concernés.

Les résultats de l'enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées même celles envoyées après la date fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

Néanmoins et parce que la pluralité des opinions est l'essence même du pouvoir démocratique, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre initial et de délimiter le secteur aux voies suivantes : allée des Hêtres, allée des Fontaines, allée du Parc, allée des Ifs, rue Henri Lebrun, allée des Pins, allée des Peupliers, allée des Fours à chaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties des rues concernées ci-dessus.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 3) Approuver la nouvelle convention concernant le quartier de Cottage Park,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-111

RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 27 AVRIL 2015**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Transformation d'emploi avec effet au 1^{er} mai 2015

Transformation d'un emploi d'Ingénieur (35/35^{ème}) en un emploi d'Ingénieur Principal (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

* Service des Sports

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi

* du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 3 emplois

* du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 3 emplois

* du 01.07.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
 * du 01.07.2015 au 31.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

* Service des Sports (Unité Loisirs Découvertes)

- animateur (35/35^{ème})
 * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi
 * du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 6 emplois
 * du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 2 emplois
 * du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- animateur (35/35^{ème})
 * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 4 emplois
 * du 03.08.2015 au 28.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 35 emplois
 * du 03.08.2015 au 28.08.2015 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 06.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 6 emplois
 * du 03.08.2015 au 28.08.2015 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 1 emploi
- * du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 01.07.2015 au 31.07.2015 inclus..... 2 emplois
- * du 01.08.2015 au 31.08.2015 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Direction des Relations Publiques

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 26.05.2015 au 03.07.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (35/35^{ème})
- * du 27.04.2015 au 26.10.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
- * du 01.08.2015 au 31.01.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs.

* Divers services

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 17.06.2015 au 16.06.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 27 avril 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2015-04-200

CULTURE

ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

ORGANISATION DE LA 7^{ème} EDITION DU CHAPITEAU DU LIVRE LES 29,30 ET 31 MAI 2015 ET LA 6^{ème}

EDITION DE LA SECONDE VIE DU LIVRE LE 13 SEPTEMBRE 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHAPITEAU DU LIVRE »

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune et l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Chapiteau du Livre les 29, 30 et 31 mai 2015, la 6^{ème} édition de la 2^e vie du livre le 13 septembre 2015 et la 1^{ère} édition du « Livre vivra ! » le 12 septembre 2015.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre »,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- articles 6135-6232 et 6238 - ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-201

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE BORNES LIVRES PAR TOURAINE PROPRE

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE de deux bornes de lecture, installées dans ses parcs municipaux. L'approvisionnement de ces équipements a été confié à l'association « les Amis du Chapiteau du Livre » qui n'est pas concernée par cette convention.

La présente convention détaille le partenariat conclu avec le Syndicat TOURAINE PROPRE et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'occupation du domaine public avec le syndicat TOURAINE PROPRE,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-202

VIE SOCIALE

DEPLACEMENT DE MADAME JABOT, MAIRE-ADJOINTE A PARIS LE 12 MAI 2015 POUR L'ASSEMBLEE ANNUELLE DES VILLES AMIES DES ENFANTS
MANDAT SPECIAL

Madame LEMARIE, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :

Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de la solidarité entre les générations, souhaite se rendre à Paris le mardi 12 mai prochain dans les salons de la Mairie de Paris pour la rencontre annuelle des « Collectivités amies des enfants ».

Élus et agents territoriaux des Villes et Départements amis des enfants sont invités à échanger sur le thème : « Éducation et Collectivités, un cas d'école ».

Les débats s'articuleront autour de trois tables-rondes :

- L'innovation pédagogique au service des enfants et des adolescents : comment faciliter la transmission, donner les clés pour aider à grandir ?
- L'accès à la culture comme facteur de développement personnel et de lutte contre l'exclusion sociale
- Proximité, accessibilité et pertinence des actions éducatives pour favoriser l'égalité des chances

La journée sera ponctuée par des interventions d'experts et de spécialistes pour apporter des éclairages nouveaux et des pistes de réflexions, ainsi que par la remise officielle du titre « Ville ou Département ami des enfants » aux collectivités qui ont rejoint le réseau.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 14 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de la solidarité entre les générations, d'un mandat spécial,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les « frais de déplacement ».

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2015-04-300

ENSEIGNEMENT

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE REPUBLIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

« CROCC » POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DE QUARTIER LE 6 JUIN 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école, le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le 6 Juin 2015.

L'avis du conseil d'école concerné en date du 20 mars 2015 a été sollicité et cette demande a reçu un avis favorable.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 15 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier le 6 juin 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-301

SPORT

**MISE A DISPOSITION D'UN TUNNEL DE LIAISON VESTIAIRES – TERRAIN
CONVENTION DE PRET AVEC LA COMMUNE DE METTRAY**

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de son terrain de football synthétique, la commune de Mettray a acquis un tunnel de liaison vestiaires/terrain aujourd'hui inutilisé.

Le site du complexe sportif Guy Drut à Saint-Cyr-sur-Loire doit être équipé de ce type de matériel afin que le niveau d'homologation du stade soit en conformité avec le niveau de compétition atteint par le club de football de l'Etoile Bleue.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de ce tunnel de la commune de Mettray à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 15 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du tunnel de liaison vestiaires-terrain avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-302

PETITE ENFANCE

**MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS – 8 ALLÉE DU PETIT LOUVRE
AIDE AU DÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ
DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION**

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Mesdames Sylvie AUCHER, Stéphanie MORINIERE, Laurence RIVOAL, Amélie ROCHARD se sont regroupées au sein de l'association « Les Mam'zelles de ST CYR » créée le 1^{er} mars 2014, dans l'optique d'ouvrir à Saint-Cyr-sur-Loire une « Maison d'Assistants Maternels ». Madame ROCHARD est la Présidente de cette association, déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire, qui a sollicité une subvention de la part de la Municipalité pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels à Saint-Cyr-sur-Loire située au n°8 allée du Petit Louvre.

Les MAM ont été créées en France par la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels. Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM. Une M.A.M. est « un lieu où des assistants maternels sont autorisés à travailler ensemble » (article L424-1 du code de l'action sociale et des familles). Il ne s'agit pas d'un établissement d'accueil collectif au sens des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. La MAM n'a pas de personnalité morale ou de statut juridique. Jusqu'à cette loi, un assistant maternel est une personne qui accueille, moyennant rémunération, des enfants à son domicile. Désormais, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels, c'est-à-dire dans un local qui n'est pas le domicile de l'assistant maternel. Ce nouveau mode d'accueil apporte deux évolutions importantes dans l'exercice du métier d'assistant maternel et dans la relation aux parents employeurs :

- plusieurs assistants maternels peuvent se regrouper pour accueillir les enfants dans un même local : de 2 à 4 assistants maternels, agréés chacun pour l'accueil de 4 enfants maximum,
- la délégation d'accueil d'un enfant est rendue possible auprès des autres assistants maternels de la MAM, sans qu'elle ne fasse l'objet de rémunération.

L'agrément des assistants maternels relève du service compétent du Conseil Général.

Les assistants maternels sont rémunérés directement par les parents qui n'emploient qu'un seul assistant maternel par enfant. Les parents employeurs peuvent prétendre au complément de libre choix du mode de garde et au crédit d'impôt pour garde d'enfants, que l'assistant maternel soit agréé pour exercer à son domicile ou en MAM. Le salaire horaire et la prime d'entretien de chaque assistant maternel sont négociés librement entre chaque parent employeur et assistant maternel, dans le respect de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.

A l'appui de leur projet, les assistantes maternelles ont fourni au service compétent du Conseil Général préalablement à la décision d'ouverture : un projet éducatif, un règlement de fonctionnement, un protocole de travail en commun, un projet de budget investissement et fonctionnement, une déclaration d'assurance, une déclaration de l'association. Le service concerné a visité les locaux pour vérifier leur adaptation à l'accueil d'enfants en bas âge et a donné un accord d'ouverture à la date du 13 avril 2015.

Le dossier nécessaire pour la réalisation des travaux d'urbanisme, d'accessibilité et celui s'agissant d'un Établissement Recevant du Public ont été déposés dans les services municipaux et transmis aux autorités compétentes. Le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été transmis aux porteurs du projet le 20 février. Sur la base du rapport du bureau de contrôle et compte tenu de l'avis favorable d'ouverture délivré par le Conseil Général, une autorisation d'ouverture temporaire a été accordée par la Municipalité à la date du 13 avril 2015 pour une durée de 30 jours afin de permettre le complet achèvement des travaux et d'en justifier la conformité avant de délivrer un arrêté d'ouverture définitive.

Considérant que la création d'une MAM et de places d'accueil supplémentaires dans la commune ne peut apporter qu'un plus et une réponse complémentaire à la demande des familles, que le projet porté par l'association « les Mam'zelles de Saint-Cyr » est cohérent techniquement et financièrement au regard des visites effectuées dans d'autres MAM, des autorisations d'ouverture accordées par les services compétents, il est proposé d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle pour soutenir le démarrage de cette nouvelle activité.

Il est précisé que le versement de la subvention ne sera effectif qu'à la délivrance de l'autorisation définitive d'ouverture des locaux par la Municipalité.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 15 avril 2015. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 10 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les Mam'zelles de Saint-Cyr-sur-Loire »,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 10 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 65, Article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2015-04-400

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DE MAITRE D'ŒUVRE ASTEC-ENET DOLOWY

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE MAITRISE D'ŒUVRE

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE L'AVENANT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 (n° 2008-04-503) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardièrè – Lande – Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats qui auront répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet étaient les suivantes : Etudes préliminaires, études concessionnaires, avant-projet (avp) et le projet (Pro comprenant le DCE).

Avant le lancement de la consultation pour la réalisation de la première phase de travaux, il apparaît opportun de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, forfait basé sur l'estimation du Pro et DCE et donc de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Le montant de cet avenant pour le forfait définitif est de 51.194 € HT réparti comme suit :

Missions	%	Montant HT par co-traitant ASTEC -	%	Montant par co-traitant ENET/DOLOWY	Montant Total
Etudes préliminaires	31,14	3 327,62 €	68,86	7 358,38 €	10 686 €
Etudes concessionnaire	100	936 €	/	/	936 €
Avant-Projet (AVP)	58,82	12 999,22 €	41,18	9 100,78 €	22 100 €
Projet(PRO)	72,92	12 740,58 €	27,08	4 731,42 €	17 472 €
TOTAL		30 003,42 €		21 190,58 €	51 194 €

Sachant que ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres et qu'il dépasse 5 % du montant initial du marché, la commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 23 avril 2015.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 51 194,00 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à cet avenant.
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière–Lande–Pinauderie, chapitre 011, article 6045.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

2015-04-401

URBANISME

CONSTRUCTION DE LA RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

RÉSILIATION DE LA CONVENTION INITIALE DU 2 DÉCEMBRE 2005 PASSÉE AVEC LA SCI DES JARDINS DE MATHILDE

NOUVELLE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE A PASSER AVEC LA SCI DES JARDINS DE MATHILDE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Il est rappelé qu'une convention initiale en date du 2 décembre 2005 a été conclue entre la Commune et la SCI Les Jardins de Mathilde. Cette dernière envisageait de construire des logements collectifs le long du boulevard Charles de Gaulle dont l'un serait construit dans ce qui devrait devenir le débouché de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, emplacement réservé n°19 du Plan d'Occupation des sols (POS).

Cette convention prévoyait qu'une fois acquises par la SCI les parcelles AR n°1053, 250, 277, 1035 nécessaires à la réalisation du prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la société assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et des aménagements annexes sur ses parcelles avant de les rétrocéder à titre gratuit à la commune. Une clause résolutoire stipulait que la SCI s'engageait à effectuer les travaux dans un délai de 15 mois après signature de ladite convention.

L'acquisition amiable des parcelles AR n° 250 et 277 étant impossible, des avenants à la convention ont été par la suite conclus. Par le biais de l'avenant n°1 du 13 juillet 2007, la durée de la clause résolutoire a été prorogée de 12 mois. Par le biais de l'avenant n° 2 du 8 décembre 2008, cette durée a été une nouvelle fois prorogée de 6 mois et les travaux de réalisation de la voirie ont été scindés en deux tranches dont la première a été réalisée et rétrocédée à la commune en 2010. Afin d'achever les acquisitions foncières restantes, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été engagée le 30 mars 2009 par délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté préfectoral du 15 mars 2010 a déclaré d'utilité publique les travaux au profit de la commune.

La commune a acquis les parcelles AR n° 250 et 277 par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, par ordonnances du 14 mars 2013 et du 5 mars 2014, le jugement fixant l'indemnité d'expropriation ayant été purgé de tout recours le 30 septembre 2014.

A - Résiliation de la convention initiale du 2 décembre 2005 passée avec la SCI des Jardins de Mathilde

Au vu de l'évolution du dossier, la convention en vigueur ne correspond donc plus à la réalité, la maîtrise foncière est maintenant partagée entre la commune et la SCI Les Jardins de Mathilde. Dès lors, la résiliation de la convention est nécessaire et devra être réalisée par le biais d'un avenant signé par les parties au contrat et joint à la présente délibération.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

B - Proposition d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie à passer avec la SCI des Jardins de Mathilde

Afin de tenir compte des évolutions sur le statut de la maîtrise foncière et de maintenir les objectifs initiaux de la convention de 2005 pour la réalisation du prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny par le promoteur, une nouvelle convention doit être approuvée. Celle-ci prendra la forme d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage régie par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dont le projet est joint à la présente délibération.

La convention prévoit une substitution possible de la SCI les Jardins de Mathilde au profit de la Société ATARAXIA Promotion, après autorisation préalable de la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à résilier conventionnellement par avenant l'ancienne convention de 2005,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer la nouvelle convention et à procéder à toutes les mesures d'exécution de celle-ci.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

2015-04-402

**ACQUISITIONS FONCIÈRES - 85 RUE VICTOR HUGO - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS N° 288, N° 290, N° 291, N° 294 ET DES DROITS
INDIVIS SUR LA PARCELLE AS N° 532 APPARTENANT AUX HERITIERS DE M. ET MME NOULIN**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 6 par délibération du 18 mai 2009. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Monsieur Lucien NOULIN et Madame Jacqueline NOULIN étaient propriétaires des parcelles cadastrées AS n° 288 (670 m²), n° 290 (57 m²), n° 291 (97 m²), n° 294 (10 m²) et des droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m²), sises 85 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude. Les biens sont constitués d'un jardin potager, d'une maison et d'une grange, parties de l'ancienne propriété du « Pressoir de Pierre », d'un bâtiment ayant servi de serrurerie, d'une cour commune en indivision.

Monsieur et Madame NOULIN sont décédés, Monsieur en octobre 2014, Madame en avril 2015. En conséquence, les biens désignés ci-dessus appartiennent désormais à leurs héritiers.

La commune avait fait part à la famille de son intérêt pour acquérir ces biens. Les héritiers ont confirmé leur accord de céder ces biens à la Ville, au prix de 250 000,00 €. L'avis de France Domaine a été sollicité. Le paiement n'interviendra qu'en janvier 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des héritiers de Monsieur et Madame NOULIN les parcelles cadastrées AS n° 288 (670 m²), n° 290 (57 m²), n° 291 (97 m²), n° 294 (10 m²) et des droits indivis sur la parcelle AS n° 532 (357 m²), sises 85 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 6,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 250 000,00 € nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-403

**CESSIONS FONCIÈRES – 41 RUE VICTOR HUGO – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES N° 13
CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AV N° 494 AU PROFIT DE MONSIEUR
ET MADAME PERRIN-HOUDON**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Un échange de foncier a eu lieu par acte notarié le 24 mai 1994 entre la commune et Monsieur et Madame PERRIN-HOUDON. Il s'agissait d'une emprise de 50 m² leur appartenant échangée contre une emprise communale de 80 m². Il devait permettre de réaliser un aménagement du virage de la rue Victor Hugo pour faciliter la sortie des véhicules d'une future résidence, située en face. Or cette résidence ne s'est pas construite telle qu'elle avait prévue et les travaux rendus inutiles n'ont pas été engagés. Le muret surmonté d'une palissade et la haie sont restés en l'état.

Aujourd'hui, Monsieur PERRIN-HOUDON, souhaiterait restaurer cette clôture vieillissante. Aussi, demande-t-il à la Ville de lui céder la même emprise de 50 m² ou de réaliser les engagements pris dans la délibération du 15 novembre 1993, à savoir la reconstruction de la clôture avec le déplacement des réseaux desservant la maison et un nouvel agencement de l'espace libéré.

Etant donné qu'un nouveau profil de la rue Victor Hugo ne s'impose pas et que ce terrain ne sera pas nécessaire à la réalisation du projet prévu au périmètre d'étude n° 13 dans lequel il est inclus, il est tout à fait envisageable de céder ce foncier, pour la somme de 1 000,00 €, prix accepté par les conjoints PERRIN-HOUDON. L'estimation de France Domaine a été sollicitée.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer que la parcelle cadastrée AV n° 494 (499 m²), sise 41 rue Victor Hugo, est dans le domaine privé de la commune,
- 2) Enoncer que la situation de l'emprise concernée dans le périmètre d'étude n° 13, n'empêche pas sa cession puisqu'elle n'obèrera pas son aménagement,
- 3) Décider de céder une emprise d'environ 50 m² issue de la parcelle cadastrée AV n° 494, sous réserve du document d'arpentage, au profit de Monsieur et Madame PERRIN-HOUDON,
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour le prix de 1 000,00 € net,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Désigner Maître ITIER, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget communal– chapitre 77 - 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

2015-04-404

AMENAGEMENT URBAIN

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2012-02 AVEC LE CABINET A2i – AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD CHARLES DE GAULLE SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE CALMETTE ET LA RUE ENGERAND
RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
APPROBATION DU DECOMPTE DE RESILIATION
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RESILIATION DU MARCHÉ
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU DECOMPTE DE RESILIATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans la continuité de l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, la ville avait lancé en 2010 une consultation afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter, dans le cadre des études d'avant-projet, les principes d'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire entre la rue Engerand et la rue Calmette à Saint-Cyr-sur-Loire en appréhendant l'ensemble des contraintes (réseaux concessionnaires, urbanisme, assainissement, trafic des véhicules....) et en proposant un programme technique et financier complet d'une part et de faire réaliser les travaux d'aménagement en proposant un programme pluriannuel entre ces mêmes rues d'autre part.

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 6 janvier 2010, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé une consultation pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre afin de lancer les études et travaux de cette section du boulevard Charles de Gaulle.

Suite à cette consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet A2i de Joué-les-Tours, pour un montant de 63 277,59 € H soit 75 680 € TTC.

Ce marché n'a, à ce jour, donné lieu à aucune prestation effectuée par le maître d'œuvre dans la mesure où la collectivité préfère revoir le projet prévu initialement et avoir une vue d'ensemble d'un avant-projet global sur la section restant à aménager sur le boulevard Charles de Gaulle. Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet A2i en 2010 est devenu obsolète dans la mesure où le projet d'aménagement envisagé en 2010 est remis en cause, il y a lieu de résilier ce marché d'un commun accord avec le maître d'œuvre, le cabinet A2i, au motif d'intérêt général et ce conformément à l'article 27.1 du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 29 du CCAG prestations intellectuelles, le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG prestations intellectuelle.

Selon l'article 33 du CCAG prestations intellectuelles, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant au montant initial hors taxe du marché, diminué du montant hors taxe non révisé des prestations réalisées un pourcentage fixé à 5%. Cette indemnité sera donc de : $63\,277,59 \text{ € HT} \times 5\% = 3\,163,88 \text{ € HT}$.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable à cette résiliation et au décompte de résiliation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2010-02 conclu avec le cabinet A2i,
- 2) Accepter le décompte de résiliation du marché dont le montant s'élève à la somme de 3 163,88 € HT,

- 3) Régler au cabinet A2i la somme de 3 163,88 € HT indiqué dans le décompte de résiliation,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 032, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

A – PARCELLE AS N° 783 – 99 RUE VICTOR HUGO – PE N° 6

B - PARCELLE AS N° 284 – 52 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE – PE N° 6

C – PARCELLE BV N° 273 – 4 VOIE ROMAINE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

D – PARCELLE AP N° 162 – 178 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PE N° 19

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

A – parcelle AS n° 783 – 99 rue Victor Hugo

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Elle a donc acquis différents biens rue Victor Hugo dont la maison bâtie sur la parcelle AS n° 783, au n° 99, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

B – parcelle AS n° 284 – 52 avenue de la République

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager.

Elle a donc acquis différents biens avenue de la République dont la maison bâtie sur la parcelle AS n° 284, sise au n° 52, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

C – parcelle BV n° 273 – 4 Voie Romaine – ZAC de la Croix de Pierre

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La commune a acquis la parcelle BV n° 273, par la procédure de préemption, sise au 4 Voie Romaine dans la ZAC.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

D – parcelle AP n° 162 - 178 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 19 par délibération du 27 juin 2011. Il a pour objectif la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle entre les rues Victor Hugo et de Lattre de Tassigny.

La Ville a donc acquis différents biens dans ce périmètre, dont la parcelle bâtie AP n° 162 au n° 178 boulevard Charles de Gaulle.

Les constructions sur ce terrain étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ces dossiers lors de sa réunion du lundi 13 avril et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

2015-04-406

AMENAGEMENT URBAIN

DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DE LA FONTAINE DE MIÉ

CONVENTION DE PASSAGE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du renforcement électrique de la ZAC du Bois Ribert, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est maître d'ouvrage des réseaux basse tension rue de la Fontaine de Mié. Il a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des différents travaux nécessaires.

Il s'agit d'autoriser le passage d'une ligne électrique aérienne au-dessus de la parcelle cadastrée AH n° 151, située 73 rue de la Fontaine de Mié, sur une longueur de 24 mètres, dont 7 mètres de branchements aériens. Une canalisation souterraine d'environ 4 mètres et un support pour conducteurs aériens seront également installés.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique d'un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention de passage sur la parcelle cadastrée AH n° 151 située 73 rue de la Fontaine de Mié, pour une ligne électrique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-407A
AMENAGEMENT URBAIN
EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC
RUE ROLAND ENGERAND ENTRE LES NUMEROS 28 ET 43
ENGAGEMENT FINANCIER ET CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN COORDINATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager l'aménagement de la dernière section de la rue Roland Engerand qui passe devant l'école éponyme, entre les rues du Bocage et Fleurie, du n° 28 à 43. Elle a chargé le SIEIL de faire une étude

préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 4 149,31 € HT nets, pour un montant total estimé à 41 493,12 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 4 149,13 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Roland Engerand, entre les rues du Bocage et Fleurie, du n° 28 à 43,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-407B
AMENAGEMENT URBAIN
EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC
RUE JEAN JAURES
ENGAGEMENT FINANCIER ET CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN COORDINATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité engager un aménagement global de cette voie et a chargé le SIEIL de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 6 939,51 € HT nets, pour un montant total estimé à 69 395,15 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 6 939,51 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Jean Jaurès,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-407C

AMENAGEMENT URBAIN

EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

RUE DE PALLUAU ENTRE LES N° 44 ET 64

ENGAGEMENT FINANCIER ET CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN COORDINATION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité aménager l'entrée de ville à la sortie du périphérique au niveau de la rue de Palluau, entre les n° 44 et 64. En complément de l'aménagement des espaces verts, elle a chargé le SIEIL de faire une étude d'effacement des réseaux aériens, électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 458,41 € HT nets, pour un montant total estimé à 34 584,09 € HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 3 458,41 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de Palluau, entre les n° 44 et 64,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-408

GESTION DES ENERGIES

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

P1-P2-P3 AVEC INTÉRESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AVENANT N°2 AU MARCHÉ

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à la Gestion des Energies, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature de nos installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a conclu un avenant n°1 avec la société COFELY qui prenait en compte les éléments suivants :

- l'intégration de nouveaux bâtiments (Dojo Konan, Club House) dont le contrat était défini mais pas le montant annuel,
- la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation en 2013 du Centre de Vie Sociale,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (halte-garderie Ecole République),

- les travaux effectués au cours de l'année 2013 par les Sociétés COFELY et DALKIA (Maison des Associations et gymnase Coussan).

Après avenant n°1 le montant du marché se trouve porté à la somme de 321 826,92 € HT représentant une augmentation de 1,67 % du montant initial du marché.

Il est proposé d'ajuster les obligations contractuelles pour une meilleure performance énergétique des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en passant un avenant n°2 au marché selon les conditions suivantes :

Sites	Marché Initial	Avenant n°2	Observations
Groupe scolaire ENGERAND	Remplacement de la chaudière de secours redimensionnée par une chaudière GUILLOT type Optimagaz G291 de 288 kW Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque DE DIETRICH type KALIKO de 210 litres	Montant annuel P3 Suppression du remplacement de la chaudière de secours basse température et accessoires (Mémoire Technique – page 46). <u>Nota :</u> Celle-ci pouvant être remplacée éventuellement conformément aux obligations de la garantie totale (P3). Montant annuel P3 Suppression de la pose d'un ballon thermodynamique (Mémoire Technique – page 50). Montant annuel ECS Modification du prix de la redevance P1 ECS suite à l'annulation du ballon thermodynamique.	Diminution de 17190.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat Diminution de 4779.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat.
Domaine de la Tour	Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque VISSMANN type VITOCAL de 285 litres Redevance P1 ECS de 257.73 € TTC/an	Montant annuel P3 Suppression de la pose d'un ballon thermodynamique (Mémoire Technique – page 50). Montant annuel ECS Suppression de la redevance ECS suite à la pose d'un ballon électrique	Diminution de 4779.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat. Suppression de la redevance P1 ECS (257.73 € TTC/an)
Gymnase Engerand	Mise en place d'un ballon thermodynamique de marque VISSMANN type VITOCAL de 285 litres	Montant annuel ECS Modification redevance P1 ECS suite annulation ballon thermodynamique.	Diminution de 4779.00 € HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat.

Accueil Tennis Bechellerie	Mise en place d'un clapet EA, d'une porte CF avec Ventilations haute et basse, d'un clapet CF sur la gaine VMC, d'un clapet HA 216 et des vannes gaz.	Montant annuel P3 (3) Suppression des travaux de mise en conformité décrits au CCTP (Page 51).	Diminution de 3708.00€ HT du poste P3 (3) révisable sur la durée du contrat.
CTM « bureaux »	Amélioration et efficacité énergétique de la chaudière au sol située au niveau du magasin. Redevance P1 ECS de 432,76 € TTC/an	Montant annuel P3 (1) Suppression des travaux d'amélioration et d'efficacité énergétique décrits au CCTP suite à la suppression de la chaudière alimentant les bureaux et de ces accessoires (Pages 46 et 53). Montant annuel ECS Suppression de la redevance ECS suite à la pose d'un ballon électrique	Diminution de 6167.00€ HT du poste P3 (1) révisable sur la durée du contrat. Suppression de la redevance P1 ECS (432.76 € TTC/an)
Maison des Associations	Remplacement de l'armoire électrique (Le remplacement de la chaudière n'étant plus au marché suite à l'avenant n°1)	Montant annuel P3 Suppression du remplacement de l'armoire électrique (Mémoire Technique – page 46)	Diminution de 5500.00€ HT du poste P3 révisable sur la durée du contrat.

Travaux supplémentaires introduits par le présent avenant :

Sites	Marché Initial	Avenant n°2	Observations
Gymnase Coussan	/	Réalisation d'un Bouclage ECS (devis COFELY n°1649463).	Travaux réalisés pour un montant de 2415.00€ HT au titre du P3 (3) révisable sur la durée du contrat.
Crèche Pirouette	/	Fourniture et pose d'une chaudière à condensation (devis COFELY n° 1656551)	Travaux réalisés pour un montant de 5000.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Ecole Honoré de Balzac	/	Réparation d'une fuite enterrée sur le réseau de chauffage (devis COFELY n° 1743054).	Travaux réalisés pour un montant de 1749.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Ecole République	/	Fourniture et pose d'un compteur de calorie pour l'école de musique (devis COFELY n° 1801202).	Travaux réalisés pour un montant de 816.59€ HT au titre

			du P3 révisable sur la durée du contrat.
Maison des Associations	/	Fourniture et pose de calorifuge en sous sol hors chaufferie (devis COFELY n°1757662)	Travaux réalisés pour un montant de 868.95€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Stade Guy Drut	/	Remplacement des vannes à boisseau Eau Froide et Chauffage (devis COFELY n°1774245)	Travaux réalisés pour un montant de 2056.00€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Gymnase Stanichit	/	Mise en place d'une grille d'extraction supplémentaire dans la salle de danse (devis COFELY n°1755799)	Travaux réalisés pour un montant de 681.00€ HT au titre du P3 (3) révisable sur la durée du contrat.
Conciergerie Guy Drut	/	Fourniture et pose d'un thermostat pilotant la PAC (devis COFELY n°1835149)	Travaux réalisés pour un montant de 659.09€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.
Dojo Konan	/	- Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique VIESSMANN type Vitocal avec ballon de stockage (devis COFELY n°1813809). - Suppression de la redevance P1 ECS suite à la pose d'un ballon thermodynamique.	- Travaux à réaliser pour un montant de 8660.25€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat. Suppression de la redevance P1 ECS
Piscine Ernest Watel	/	Pose de la production ECS gaz (déposée du CTM), afin de déconnecter l'ECS du chauffage (devis COFELY n° 1818405) Fourniture et pose d'une porte coupe-feu intégrant un passage de conduit d'évacuation des fumées à l'entrée principale de la chaufferie	Travaux à réaliser pour un montant de 4304,01 € HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat. Travaux à réaliser pour un montant de 3840€ HT au titre du P3 (2) révisable sur la durée du contrat.
CTM	/	Raccordement du réseau chauffage des « bureaux » sur la chaufferie « CTM » (devis COFELY n°1755456)	Travaux réalisés pour un montant de 10965.78€ HT au titre du P3 révisable sur la durée du contrat.

		Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique VIESSMANN type Vitocal 161.	Travaux à réaliser pour un montant de 5770,04 € HT au titre du P3 (3)
Ecole BALZAC	/	Bouchonnage du réseau de chauffage de l'école Balzac – suppression d'une fuite d'eau	Travaux à réaliser pour un montant de 315,70 € HT au titre du P3
Club de Bridge	/	Raccordement des deux chaudières de la crèche Souris verte et du club de bridge sur un seul poste de livraison gaz	Travaux à réaliser pour un montant de 866,00 € HT au titre du P3
Domaine de la Tour	/	Dépose ballon eau chaude existant et pose ballon électrique capacité 150 Litres	Travaux à réaliser pour un montant de 674,50 € HT au titre du P3
HOTEL DE VILLE Contemporaine	Température contractuelle = 19°C Redevance P1 de 14 618,53 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 19°C à 20°C (Augmentation de 7% sur le poste P1 combustible pour 1°C supplémentaire)	Nouvelle redevance P1 combustible pour 20°C 15 129,63 € TTC/an

1. REDEVANCES

Afin de tenir compte, des changements, les tableaux de redevances P3 (1-2et3) ainsi que l'ECS seront modifiés.

2.2. GS ENGERAND

En dérogation au paragraphe 6 « Garantie Totale – Gros entretien – Renouvellement du matériel » (Page 15/87 du CCTP), le prestataire ne sera pas tenu de remplacer la chaudière et le brûleur qui auront plus de 20 ans à la fin du marché concernant le GS ENGERAND.

Celle-ci pouvant être remplacée éventuellement conformément aux obligations de la Garantie Totale (poste P3).

MONTANTS ESTIMATIFS

Montant estimatif du marché TTC (TVA 20 %) avenant n°2: 322 694,44 € HT soit 387 233,34 € TTC. L'avenant n°1 et l'avenant n°2 représente une augmentation globale de 1,94 % (1.67% pour avenant n°1 et 0,27% pour avenant n°2.).

P1 estimatif chauffage	248 318,88 € TTC
P1 estimatif ECS	14643,65 € TTC
P2 global	47 878,74€ TTC
P3 global	42558,61 € TTC

(hors travaux d'amélioration et de mise en conformité décrits ci-dessous)	
P3 (1) Travaux d'amélioration et efficacité énergétique	15 054,62 € TTC
P3 (2) Travaux de mise en conformité	12431,58 € TTC
P3 variante en R&R ballons thermodynamiques et pompes à débit variable	6 347,26 € TTC

Cet avenant n°2 prendra effet à compter du 1^{er} juin 2015.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseil Municipal Délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°2,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,
Exécutoire le 11 mai 2015.*

2015-04-409

ENVIRONNEMENT

PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017

RECYCLAGE DES PAPIERS DE BUREAU – CONVENTION RECY'GO AVEC LA POSTE

EXTENSION DU DISPOSITIF A D'AUTRES SERVICES COMMUNAUX : LA BIBLIOTHEQUE ET LE CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL

CONVENTIONS

Monsieur VRain, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Le Plan Climat Energie Territorial de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, en partenariat avec la Poste, la généralisation du dispositif RECY'GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

RECY'GO est un service de collecte et de recyclage de nos papiers de bureau qui fonctionne en 5 étapes successives :

1 - Mise à disposition par la Poste de poubelles individuelles fabriquées en carton recyclable, appelées « Eco'belles » dans lesquelles sont déposés les papiers de bureau.

2 - Mise à disposition d'étiquettes qui assurent la traçabilité des papiers collectés.

3 - Les papiers sont déposés par chaque agent dans des collecteurs et récupérés lors de la tournée du facteur. Celui-ci assure également la pose des étiquettes et le flashage des bacs.

Les papiers ainsi collectés sont acheminés quasiment sans générer de CO² supplémentaire jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et société d'insertion, spécialisée dans le tri et recyclage du papier, basée à SORIGNY.

4 - Les papiers sont triés par des personnes en insertion, pour leur permettre ainsi un retour à l'emploi durable.

5 - Les papiers sont ensuite exclusivement livrés à des papetiers recycleurs situés en France.

Conformément à ses engagements, la commune s'inscrit dans une démarche solidaire et environnementale et développe ainsi son image citoyenne.

Pour 2015, il est proposé d'étendre cette action au Centre Technique Municipal (CTM), à la bibliothèque ainsi qu'au CCAS pour lequel une proposition sera faite au Conseil d'Administration du 20 avril 2015.

Le coût pour une année complète étant de :

- 672,00 € pour une collecte par semaine au CTM,
- 520,00 € pour 2 collectes par mois à la bibliothèque.

Ce dispositif, expérimenté sur l'Hôtel de Ville à compter du printemps 2014 fonctionne bien puisqu'il a permis de recycler 3 tonnes de papiers.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 avril 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention de partenariat avec La Poste,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 011 – article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2015,

Exécutoire le 11 mai 2015.

ARRETES MUNICIPAUX

2015-215

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur trottoir de réparation d'une conduite Orange pour remplacement d'un câble téléphonique hors service boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} avril 2015,

Considérant que les travaux sur trottoir de réparation d'une conduite Orange pour remplacement d'un câble téléphonique hors service boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du **mardi 7 avril 2015** et pour une durée estimée à quatre jours, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

- l'entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir côté impair,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir **obligatoire** dans le temps imparti de l'arrêté,
- Réfection de l'espace vert si celui venait à être dégradé durant les travaux.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-240

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en enrobé de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 13 avril jusqu'au vendredi 17 avril 2015 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Docteur Vétérinaire Ramon sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Docteur Fleming et la rue de la Chanterie et dans l'autre sens par le boulevard Charles de Gaulle, la rue des Epinettes, rue de la Ménardière, rue de la Chanterie et rue du Docteur Fleming.**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-241

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé allée Georges Brassens

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en enrobé allée Georges Brassens nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **L'allée Georges Brassens dans sa partie piétonne sera interdite à la circulation des véhicules des riverains dans la journée.**
- L'accès aux riverains sera maintenu du soir au matin et celui des véhicules de secours d'urgence sera maintenu sans restriction,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-242

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé rue des Rimoneaux entre la rue de Crainquebille et l'allée du Petit Pierre – rue de la Croix Chidaine entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Nord) et la rue des Rimoneaux – rue de Palluau entre la de la Basse Ravauderie (partie Sud) et la rue de Charcenay

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en enrobé rue des Rimoneaux entre la rue de Crainquebille et l'allée du Petit Pierre – rue de la Croix Chidaine entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Nord) et la rue des Rimoneaux – rue de Palluau entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Sud) et la rue de Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 4 mai jusqu'au jeudi 7 mai 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier

Le chantier va se dérouler en trois phases successives :

1^{ère} phase : rabotage de la rue des Rimoneaux entre la rue de Crainquebille et l'allée du Petit Pierre, rue de la Croix Chidaine entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Nord) et la rue des Rimoneaux et rue de Palluau entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Sud) et la rue de Charcenay

- La rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation entre la rue de la Gaudinière et la rue du Docteur Guérin. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Gaudinière, la rue du Haut Bourg, la rue Edouard Manet et la rue du Docteur Guérin.
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.
- Alternat manuel avec panneaux K10 pour la rue de la Croix Chidaine et la rue de Palluau.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

2^{ème} phase : Enrobé de la chaussée de la rue des Rimoneaux entre la rue de Crainquebille et l'allée du Petit Pierre

- La rue des Rimoneaux sera interdite à la circulation entre la rue de la Gaudinière et la rue du Docteur Guérin. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Gaudinière, la rue du Haut Bourg, la rue Edouard Manet et la rue du Docteur Guérin.
- Pas d'accès maintenu pour les riverains et ainsi que pour le service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence durant la pose de l'enrobé.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

3^{ème} phase : Enrobé de la chaussée rue de la Croix Chidaine entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Nord) et la rue des Rimoneaux et rue de Palluau entre la rue de la Basse Ravauderie (partie Sud) et la rue de Charcenay

- Alternat manuel avec panneaux K10 pour la rue de la Croix Chidaine et la rue de Palluau.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-243

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement de réseau et de branchement de gaz rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot et rue Jacques-Louis Blot entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Anatole France

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOBECA VDC – ZA de Chassenay – 41400 ANGE Cedex 2**

Considérant que les travaux de renouvellement de réseau et de branchement de gaz rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot et rue Jacques-Louis Blot entre la rue de la Croix de Périgourd et la rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 13 avril jusqu'au jeudi 7 mai 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

Rue de la Croix de Périgourd : travaux uniquement par demi-chaussée

- Mise en place de la signalisation de chantier
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Nord/Sud,
- Aliénation du trottoir côté impair avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Accès obligatoirement maintenu côté entrée et sortie du parking de la Clarté,**
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

Rue Jacques-Louis Blot :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir impair avec cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-247

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'une façade au 24 quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Société La Pierre Amboisienne 2, rue du puits-37400 Amboise.**

Considérant que les travaux de réfection du mur d'habitation du 24 quai des Maisons Blanches nécessite la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 13 avril 2015 à 09h00 au vendredi 24 avril 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),

- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Stationnement du véhicule de chantier autorisé le temps du déchargement des matériaux (voir parking)
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-248

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux urgents de réparation du réseau des eaux usées au 38 rue de la Chanterie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux urgents de réparation du réseau des eaux usées au 38 rue de la Chanterie nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 8 avril 2015**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue Emile Roux. Une déviation sera mise en place par la rue de la Docteur Fleming, la rue du Docteur Vétérinaire Ramon et la rue Emile Roux,**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue de la Chanterie,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-250

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : Concession « SUZUKI S-SPACE MOTO »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable de la concession « SUZUKI S-SPACE MOTO », 1 rue Pierre de Coubertin à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

La concession « SUZUKI S-SPACE MOTO » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel le **dimanche 12 avril 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable de la concession « SUZUKI S-SPACE MOTO ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-251

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **07 avril 2015**, par *Madame LEFAUCHEUR Monique*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame LEFAUCHEUR, Présidente de l'International Magic'hall est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2^{ème}* Catégorie à (lieu) : l'Escale.

Le **jeudi 09 avril 2015** de 18 heures 00 à 21 heures 00,
Le **vendredi 10 avril 2015** de 20 heures 00 à 01 heures 00,
Le **samedi 11 avril 2015** de 20 heures 00 à 01 heures 00, } A l'occasion du **3^{ème}** festival Magic 'hall,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-252

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Docteur Tonnellé – avenue de la République – rue Jean Moulin – Rue de la Sibotière – avenue Georges Pompidou – rue Fleurie – quai de Portillon – rue Jacques-Louis Blot – rue du Bocage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Docteur Tonnellé – avenue de la République – rue Jean Moulin – Rue de la Sibotière – avenue Georges Pompidou – rue Fleurie – quai de Portillon – rue Jacques-Louis Blot – rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du vendredi 10 avril et jusqu'au lundi 13 avril 2015, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-253

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une benne de chantier au droit du n° 3, rue de Langeais

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **TEMSOL- 4 rue des Giraudières - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS.**

Considérant que les travaux confortatifs au 03 rue de Langeais nécessitent le stationnement d'une benne et d'engins de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 08 avril 2015 au mardi 28 avril 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Autorisation de stationnement d'une benne de chantier au droit du n°03 rue de Langeais,
- Le stationnement sera interdit le temps du chantier au droit du n° 03 rue de Langeais par panneaux B6a1,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion
des travaux de réfection des trottoirs en enrobé de la rue de Charcenay

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST- 2 rue de la Plaine – B.P. 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs en enrobé de la rue de Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 avril 2015**, pour une durée estimée à deux semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Si nécessaire, alternant par feux tricolores **mais uniquement entre 9 h 00 et 16 h 30**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-256

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la piste du « Pot de Fer »

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST- 2 rue de la Plaine – B.P. 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en enrobé de la piste du « Pot de Fer » nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 avril 2015**, pour une durée estimée à deux semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la piste piétonne et cyclable,
- Stationnement interdit rue Pierre de Ronsard à l'entrée du chemin piétons.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-257

DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS
CONCOURS HIPPIQUE DE PRINTEMPS LES 24, 25 et 26 AVRIL 2015
Règlementation du stationnement et de la circulation

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu les 24, 25 et 26 avril 2015,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2015,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches, rue Victor Hugo.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2015 de 7h00 à 24h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches, rue Victor Hugo.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-258

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : NOCIBE - Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

Représenté par : Monsieur MULLER Alain

ERP n°1216 – Type : M, N – Catégorie : 1^{ère}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141400023 déposée par la NOCIBE France DISTRIBUTION le 31 octobre 2014 et délivrée le 02 janvier 2015,

Vu le rapport de vérification réglementaires après travaux, établi par le bureau Véritas, le 1^{er} avril 2015, reçu en mairie le 1^{er} avril 2015,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise provisoirement** (dans l'attente de la réception du procès-verbal établi suite à la visite périodique qui sera effectuée par la Commission de Sécurité) l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du vendredi 10 avril 2015.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2015,
Exécutoire le 10 avril 2015.*

2015-260

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OUVERTURE PROVISoire D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : ASSOCIATION « LES MAM'ZELLES de SAINT CYR » - Sis à : 8 ALLEE DU PETIT LOUVRE

Représenté par : Madame ROCHARD Amélie

N° Classement : 214R-013 – Type : R – Catégorie : 5^{ème}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141400024 déposé par Madame ROCHARD Amélie représentant l'Association « Les Mam'zelles de Saint-Cyr » le 05 novembre 2014 et délivrée le 18 février 2015,

Vu le dossier de Permis de Construire n° PC 037214 1400035 déposé par Monsieur AUCHER Lilian le 05 novembre 2014, délivré le 18 février 2015,

Vu le rapport de vérification après travaux, établi par le bureau Qualiconsult, le 08 avril 2015, reçu en mairie le 08 avril 2015,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par le bureau Qualiconsult, le 08 avril 2015, reçu en mairie le 08 avril 2015,

Vu la visite effectuée sur place par les services techniques le 10 avril 2015,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la totalité des prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise pour 30 jours** (dans l'attente de la réalisation de l'intégralité des travaux liés aux permis de construire et à l'autorisation de travaux susvisés) l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du lundi 13 avril 2015.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2015,
Exécutoire le 10 avril 2015.*

2015-261

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé chemin communal n° 26 (entre l'allée des Dames et la rue de la Croix Chidaine)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST- 2 rue de la Plaine – B.P. 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé chemin communal n° 26 (entre l'allée des Dames et la rue de la Croix Chidaine) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 avril 2015**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La circulation sera interdite de l'allée des Dames à la rue de la Croix Chidaine. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de Tartifume et dans l'autre sens par la rue de la Croix Chidaine.**
- **Des panneaux « route barrée à xxx m »** devront être installés à l'entrée de la rue de Tartifume (carrefour avec la rue du Louvre) et rue de la Croix Chidane (carrefour avec la rue de la Rousselière).
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence, sauf le temps de mise en place de l'enrobé.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-263

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 13 avril 2015, par *Monsieur Jean Louis DE MIEULE*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean Louis DE MIEULLE, Directeur du centre équestre « La Grenadière » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : Centre de formation équestre de la Grenadière,
 Le vendredi 24 avril 2015 de 07 heures 00 à 22 heures 00,
 Le samedi 25 avril 2015 de 07 heure 00 à 02 heures 00,
 Le dimanche 26 avril 2015 de 07 heures 00 à 20 heures 00,
 Le jeudi 14 mai 2015 de 07 heures à 22heures00,

A l'occasion : des concours de sauts d'obstacles,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-266

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que la prolongation des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Docteur Vétérinaire Ramon sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Fleming. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Docteur Fleming et la rue de la Chanterie et dans l'autre sens par le boulevard Charles de Gaulle, la rue des Epinettes, rue de la Ménardière, rue de la Chanterie et rue du Docteur Fleming.**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-267

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Délégation de fonction accordée à Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi deux mai deux mil quinze à quatorze heures trente minutes.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer un mariage le samedi 2 mai 2015 à 14h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.

2015-272

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection de deux tampons au carrefour entre la rue de la Mésangerie et la rue Henri Lebrun

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que de la réfection de deux tampons au carrefour entre la rue de la Mésangerie et la rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 27 avril 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Moisanderie entre la rue Victor Hugo et la rue de la Mésangerie sera interdite à la circulation,**
- **La rue Fleurie entre l'avenue de la République et la rue de la Moisanderie sera interdite à la circulation,**
- **La rue de la Mésangerie entre la rue du Docteur Calmette et la rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation,**
- **Une déviation sera mise en place la rue du Docteur Calmette, l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé, la rue de la Mairie, le quai de la Loire et le quai de Portillon.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-381

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que la prolongation des travaux d'effacement des réseaux électriques entre les 9 et 21 rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 27 avril jusqu'au vendredi 29 mai 2015, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- Interdiction de réaliser des tranchées ou autres travaux sur la chaussée, celle-ci étant neuve,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-382

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre des travaux de modification sur l'arrêt de bus « Victor Hugo » dans le sens Nord/Sud situé rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS CENTRE-OUEST- 15 rue du Pont aux Oies – BP 0505 – 37205 TOURS Cedex 3,**

Considérant que les travaux de modification sur l'arrêt de bus « Victor Hugo » dans le sens Nord/Sud situé rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 28 avril 2015**, pour une durée estimée à deux semaines, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue Victor Hugo entre l'avenue de la République et la rue de Lutèce sera interdite à la circulation dans le sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la République, la rue Jean Moulin et la rue Saint-Exupéry,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Nord/Sud,
- Aliénation du trottoir côté pair avec cheminement piétons protégé,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-383

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Installation temporaire du cirque PARADISIO

Sis à : Parking de la Boule de Fort, 160 rue de la Croix de Périgourd

Représenté par : Monsieur LE FLOCH Benjamin – BNC SPECTACLES SARL

ERP n° 214- CTS-019 – Type : CTS avec activité de type – Catégorie : 3^{ème}

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'extrait du registre de Sécurité n°88.189 délivré par le bureau Véritas le 10/04/2015, avec un délai de validité jusqu'au 10 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 09 avril 2015 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 15 00004 déposé pour l'installation temporaire d'un cirque,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Vu le courrier formulé par Monsieur LE FLOCH le 22 avril 2015, certifiant la conformité du montage et le bon liaisonnement au sol du chapiteau,

Vu la demande d'ouverture au public du 22 avril 2015 au 3 mai 2015 établie par Monsieur LE FLOCH le 22 avril 2015,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise** l'ouverture au public de l'établissement susvisé du mercredi 22 avril 2015 à partir de 15h, au dimanche 3 mai 2015 inclus sur le parking de la Boule de Fort, 160 rue de la Croix de Périgourd.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 22 avril 2015,

Exécutoire le 22 avril 2015.

2015-384

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 8, rue Paul Doumer à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL DESTROIS-47 rue Jules Verne-37520 LA RICHE**

Considérant que les travaux de charpente nécessitent l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°8 Paul Doumer pour un véhicule atelier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 28 avril 2015 et jusqu'au mardi 30 juin 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°8, rue Paul Doumer afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-415

ADMINISTRATION GENERALE - TAXIS

Changement de véhicule de Madame AUBRY Martine – Licence n°8

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de ladite loi,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 1993, exécutoire le 12 juillet 1993 sous le n° 13222 ? AUTORISANT Madame AUBRY (née DUPONT) née le 21 mai 1965 à THOUARS (deux sèvres) domiciliée à SAVIGNE SUR LATHAN, le Mortier Profond, à exploiter un taxi à compter du 21 juin 1993.

Vu l'arrêté municipal du 07 août 2000, exécutoire le 11 août 2000, fixant le nombre de taxis admis à être exploité dans la commune.

Vu la demande de Madame AUBRY en date du 01 janvier 2015 concernant son changement de véhicule.

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule.

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux mentionnés par l'arrêté préfectoral de 1^{er} mars 2007.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de stationnement n°8 Madame AUBRY est autorisée à utiliser le véhicule immatriculé CT-708-YD.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à ;

- Monsieur le Préfet du Département D'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Madame AUBRY,
- Les services intéressés.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 avril 2015,
Exécutoire le 22 avril 2015.*

2015-416

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur le trottoir pour l'obturation d'une vanne d'eau potable rue du Val de Choisille

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de terrassement sur le trottoir pour l'obturation d'une vanne d'eau potable rue du Val de Choisille nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 11 mai 2015**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,

- Réfection obligatoire et définitive du trottoir sur sa pleine largeur au niveau du chantier dans le temps imparti de l'autorisation de travaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-417

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 rue de la Croix Chidaine

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 17 rue de la Croix Chidaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 18 mai 2015**, pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir obligatoire et sur toute la longueur du chantier avec accord préalable des services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-419

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton en « toupie » 33, rue du bocage à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Madame Richebé-33, rue du Bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que la livraison en toupie béton nécessite le stationnement du poids lourd au droit du n°33 et qu'il est nécessaire de maintenir la circulation des usagers et services,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter lundi 04 mai 2015 et jusqu'au jeudi 14 mai 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°30 rue du Bocage à la rue des Fontaines, rue Paul Doumer afin de permettre le stationnement au droit du n°33 d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-420

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du déchargement de matériaux d'échafaudage Parking Place Malraux, rue Capitaine Lepage à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur Fernandes- Société SAPAC-7, route de Chardonchamp-86440 Migne-Auxances**
a.fernandes-sapac@orange.fr.

Considérant que la livraison d'échafaudage à destination du n°3 et n°10 Place Malraux nécessite le stationnement d'un poids lourd sur le parking Place Malraux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **lundi 04 mai 2015 de 08h30 à 11h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner parking Place Malraux dans la zone délimitée par panneaux B6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La zone de livraison sera interdite au public

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2015

ATELIERS DU BIEN VIEILLIR
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARIONN'ART

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une action de prévention auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, le CCAS de la Ville propose de mettre en place des séances d'art plastique sous la forme d'ateliers de fabrication de marionnettes.

Ces ateliers seraient intégrés dans un cycle « d'ateliers du bien vieillir » réalisés en partenariat avec la CARSAT et les services culturels de la Ville. Ces ateliers proposeront diverses actions : les ateliers « Marionnettes », des ateliers mémoire, des ateliers sur la nutrition ainsi que les ateliers informatique déjà organisés au Centre de Vie Sociale depuis 2014 dans le cadre d'un partenariat avec Orange Solidarité.

L'objectif de ces ateliers est de favoriser le lien social à travers la fabrication de marionnettes. L'atelier vise à permettre à des personnes isolées de pratiquer une activité culturelle sur l'extérieur et de développer ainsi du lien social. Il vise également à solliciter les capacités motrices et mnésiques des participants.

Dans un deuxième temps, il est envisagé une présentation des marionnettes fabriquées par les seniors lors de la journée de la Marionnette organisée chaque année par la Ville de Saint Cyr sur Loire puis de réaliser un projet intergénérationnel avec les enfants des écoles ou du Centre de Loisirs autour d'une mise en scène de ces marionnettes.

Une demande de subvention auprès de la CARSAT est en cours pour l'ensemble de ces ateliers du bien vieillir.

Le calendrier :

L'association « Marionn'art», propose de réaliser **4 séances de fabrication de marionnettes** auprès d'un groupe de 6 à 8 seniors résidant sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Chacune des séances serait d'une durée de deux heures. **Elles auraient lieu au local de l'association situé 16 rue des Fontaines à Saint Cyr sur Loire aux dates et heures suivantes :**

Mercredi 13 mai de 14 heures à 16 heures,
 Vendredi 22 mai de 14h à 16 heures,
 Mercredi 10 juin de 10 heures à 12 heures,
 Mercredi 17 juin de 10 heures à 12 heures.

Le coût de ces 4 séances serait de 400,00 €. Le règlement serait fait à l'association sur présentation d'une facture.

Animation :

Ces séances seraient animées par Madame Marie-Laure BONNIN, art-thérapeute et plasticienne.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter l'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale d'ateliers d'art plastique autour de la fabrication de marionnettes pour un groupe de 6 à 8 seniors de 60 ans et plus, habitant Saint Cyr sur Loire,
- 2) Accepter l'intervention de l'association Marionn'art pour l'animation de ces ateliers,
- 3) Accepter les termes de la convention avec l'association Marionn'art pour l'animation de ces ateliers,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec l'association Marionn'art,
- 5) Autoriser le CCAS à percevoir la subvention de la CARSAT qui pourrait être versée dans le cadre de cette action,
- 6) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6288 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
 Exécutoire le 24 avril 2015.*

**SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
 AUTORISATION A APPLIQUER LE NOUVEAU COUT UNITAIRE DE REPAS AUX USAGERS DU
 SERVICE DE REPAS A DOMICILE DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2015**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire privé a été conclue.

Conformément à la réglementation en vigueur, une remise en concurrence a été effectuée en 2007, en 2010 puis en 2013. A l'issue de cette procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé par délibération en date du 18 novembre 2013, exécutoire le 29 novembre 2013, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché avec l'entreprise « ANSAMBLE VAL DE FRANCE » à Vannes. Celui-ci a été notifié le 13 décembre 2013.

La durée du marché a été fixée à 15 mois, et prenait effet au 1er janvier 2014 et se terminait le 31 mars 2015. Il a été reconduit de manière tacite pour une période d'un an et cette reconduction pourra être renouvelée une fois. Le prix du repas quel que soit sa spécificité (normal, sans sucre, sans sel, basses calories) est de 6,28 € TTC à la date du 31 mars 2015.

Conformément aux modalités de règlement du marché, il est prévu que le prix puisse être revu annuellement au 1^{er} avril selon la formule de révision suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85 \frac{A}{A_0})$$

dans laquelle :

P = le prix révisé,

P₀ = le prix à la date de remise des offres pour la première révision qui intervient au 1^{er} avril 2015 puis à la date de la dernière révision pour les exercices suivants,

A = moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation, sous groupe cantine d'entreprise ou d'administration, des quinze derniers mois précédant la révision (pour la première période d'exécution). Douze mois pour les périodes suivantes,

A₀ = valeur du même indice à la date de remise des offres pour la première révision, ensuite à la date de la dernière révision pour les exercices suivants.

(Indice publié au Bulletin Mensuel des statistiques édité par L'INSEE).

Etant donné que le tarif appliqué aux usagers est fixé en fonction de celui payé au prestataire de service, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'appliquer le tarif prévu selon la formule de révision établie dans le marché de prestation de service, aux bénéficiaires de ce service à compter du 1^{er} avril 2015 et de fixer le tarif des repas normaux, sans sel, basse calorie, sans sucre tenant compte de cette révision.

L'indice INSEE de l'identifiant 000638147 du mois de mars 2015 n'étant pas encore publié à ce jour, le montant exact du tarif appliqué par ANSAMBLE suite à la révision de prix sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 20 avril 2015 ainsi que le tarif unitaire du coût des repas qui pourrait être appliqué aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2015.

Le prix calculé selon la formule de révision s'établit à 6,41 € par repas.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Donner son accord sur le prix unitaire proposé selon la formule de révision, soit 6,41 € par repas,
- 2) Appliquer ce même coût unitaire aux usagers du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*

PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017 RECYCLAGE DES PAPIERS DE BUREAU CONVENTION RECY'GO AVEC LA POSTE

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le plan climat énergie territorial de la commune adopté par le Conseil Municipal en 2013, prévoit dans sa fiche numéro 7, en partenariat avec la Poste, la généralisation du DISPOSITIF RECY GO sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

RECY GO est un service de collecte et de recyclage des papiers de bureau qui fonctionne en 5 étapes successives :

1- Mise à disposition par la Poste de poubelles individuelles fabriquées en carton recyclable, appelées « Eco'belles » dans lesquelles seront déposés les papiers de bureau.

2- Mise à disposition d'étiquettes qui assureront la traçabilité des papiers collectés.

3- Les papiers sont déposés par chaque agent dans des collecteurs et récupérés lors de la tournée du facteur. Il est prévu pour le CCAS, une tournée une fois par semaine. Il assure également la pose des étiquettes et le flashage des bacs.

Les papiers ainsi collectés sont acheminés quasiment sans générer de CO² supplémentaire jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et Société d'insertion, spécialisée dans le tri et recyclage du papier, basée à SORIGNY.

4- Les papiers sont triés par des personnes en insertion, pour leur permettre ainsi un retour à l'emploi durable.

5- Les papiers sont ensuite exclusivement livrés à des papetiers recycleurs situés en France.

Le CCAS comme la commune s'inscrit dans une démarche solidaire et environnementale, et développe ainsi son image citoyenne.

Le coût de cette action serait de 588,00 € pour une année complète, au rythme d'une collecte par semaine, (420,65 € TTC pour un démarrage de l'action en mai 2015).

Ce dispositif, expérimenté sur l'Hôtel de Ville à compter du printemps 2014 fonctionne bien puisqu'il a permis de recycler 3 tonnes de papier.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

1) Accepter l'intervention du service RECY GO de LA POSTE auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Cyr sur Loire,

- 2) Accepter les termes du contrat avec le service RECY GO de LA POSTE,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer le contrat avec LA POSTE,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6288 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 avril 2015,
Exécutoire le 24 avril 2015.*
